

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-12-30 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029 – AUTRES RISQUES ET PERSONNEL IRCANTEC

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L L20.060317AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu la délibération L25-03/07-11/RH du 17 mars 2025 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029, par laquelle la commune confie au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
Considérant qu'il est nécessaire de retenir des propositions dans le cadre de la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Gironde pour le compte de la commune pour la réalisation de prestation de services en assurance des risques statutaires du personnel municipal,

Décide

Article 1 : La ville de Castillon la Bataille confie à l'assureur SIACI Saint Honore SAS, Siret 572052939, la réalisation de prestation de services en assurance des risques statutaires du personnel municipal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 2 : Parmi les propositions formulées dans le cadre de l'appel d'offres, les prestations suivantes sont retenues :

Risque « décès » pour le personnel CNRACL avec un tarif égal à 0,20% de la masse salariale

Risque « congé de longue maladie » pour le personnel CNRACL avec un tarif égal à 2,14% de la masse salariale, sans franchise ; avec un taux de remboursement fixé à 100% des indemnités journalières

Risque « Congé de maladie ordinaire » pour le personnel CNRACL avec un tarif égal à 3,10% de la masse salariale, franchise 10 jours, avec un taux de remboursement fixé à 90% des indemnités journalières

Risques « Congés pour invalidité imputable au service, pour grave maladie, pour maternité, pour maladie ordinaire » pour le personnel IRCANTEC, franchise 15

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20251215-D251230-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

jours : 1,13% de la masse salariale, avec un taux de remboursement fixé à 90% des indemnités journalières.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 15 décembre 2025

**Le Maire
Jacques Breillat**

